

Stand de tir

Formulaire de réservation et quittance

Date :

Heure de : à :

Nom : Prénom :

Adresse : NP Lieu :

N° tél privé : Email :

Société ou groupement :

Emplacement désiré :

Buvette intérieure environ 25 à 30 places Fr. 60. –

Cantine extérieure couverte Fr. 110. –

Cuisinette avec buvette intérieure environ 25 places Fr. 110. –

Cuisinette avec cantine extérieure couverte environ 80 places Fr. 160. –

Location du tout Fr. 200. –

Forfait électricité inclus

Sacs poubelle avec taxe communale à la charge du locataire disponible dans les commerces locaux.

Pour toutes détériorations du matériel ou de l'infrastructure, les réparations vous seront facturées après le remplacement ou l'exécution des travaux. Il en va de même si les nettoyages sont insuffisants.

Attention le stand se trouve proche des habitations. Il est donc interdit de faire du bruit après 22h00.

Selon le règlement de police de la commune de Vallorbe du 14 mars 2012:

Art. 51.- Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Chacun est tenu de prendre toute précaution utile pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui : a. de 22 heures à 7 heures sur tout le territoire de la Commune, b. en dehors de ces heures, au voisinage des EMS, des lieux où se déroule une cérémonie funèbre ou religieuse, c. l'usage des tondeuses à gazon et engins similaires (tronçonneuses, scies circulaires, meules, etc.) est interdit entre 12 heures et 13 heures, ainsi qu'à partir de 20 heures jusqu'à 7 heures, d. les jours de repos public, notamment en s'abstenant de tous travaux extérieurs et intérieurs bruyants. Font exception aux règles ci-dessus, celles citées à l'art. 76.

Art. 52.- Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. En outre, dans les habitations, après 22 heures et avant 7 heures, l'emploi d'instruments de musique ou diffuseurs de son, n'est permis que fenêtres fermées, et pour autant que le bruit ne puisse être entendu par les voisins. Lors de manifestations, la municipalité peut accorder des dérogations.

Date :

Signature :

A remplir à la réception des clés :

Les deux parties prennent acte que les locaux sont remis propres et en ordre au locataire avant utilisation.

Date :

Signature locataire :

Signature loueur :

Les deux parties prennent acte que les locaux sont remis propres et en ordre au loueur après utilisation.

Date :

Signature locataire :

Signature loueur :